

## REGLEMENT 10 KM DE SAINT-DIZIER Samedi 11 mai 2019

### → REGLEMENT CHALLENGE ENTREPRISES - ASSOCIATIONS - ADMINISTRATIONS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

#### **Art. 1 : ACCES**

La 17<sup>ème</sup> édition des 10 Km de Saint-Dizier est organisée le samedi 11 mai 2019 par la Ville de Saint-Dizier, l'Office Municipal des Sports et le COSD Athlétisme.

Ne participeront au classement de ce challenge que les coureurs inscrits collectivement au nom de leur entité (entreprise, association, administration ou établissement scolaire) de manière clairement indiquée sur le site d'inscription en ligne.

Une équipe doit être composée au minimum de 5 coureurs et au maximum de 10.

#### **Art. 2 : ORGANISATION**

10 Km en 3 boucles dans les rues du centre-ville de Saint-Dizier. Départ à 20h.

Ravitaillement à chaque tour et à l'arrivée. Repas offert à tous les coureurs au marché couvert.

Chronométrage par puce électronique.

Les coureurs devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Animations musicales place de l'Hôtel de Ville et au marché couvert.

Douches et vestiaires gardés au gymnase Waldeck Rousseau (1 bis rue Waldeck Rousseau à Saint-Dizier). Pas de consignes.

Un poste de secours est prévu à l'arrivée avec la Croix-Rouge et la présence de deux médecins. Ces derniers peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Kilométrage indiqué au sol tous les kilomètres.

#### **Art. 3 : ENGAGEMENTS CHALLENGE**

10 km : 8 € avant le jeudi 9 mai 2019, 12 € le jour même en Mairie de 15h30 à 19h.

5 coureurs inscrits (1 gratuité)

6 coureurs inscrits (1 gratuité)

7 coureurs inscrits (1 gratuité)

8 coureurs inscrits (1 gratuité)

9 coureurs inscrits (1 gratuité)

10 coureurs inscrits (2 gratuités)

**Les inscriptions et paiements en ligne sur <https://www.sporkrono-inscription.fr/10km-st-dizier-2019> sont recommandés** (un cadeau sera offert aux 600 premiers inscrits sur internet).

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué. Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards uniquement le jour de la course de 15h30 à 19h, en Mairie.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

#### **Art. 4 : LICENCE - CERTIFICAT MÉDICAL**

- Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation de la licence de l'année en cours est obligatoire (les licences FSGT, UFOLEP portant la mention compétition et/ou running, en cours de validité, sont acceptées).
- Pour les non-licenciés ou licenciés autres que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme (compétition et running), la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an le jour de la course, est obligatoire (document conservé par l'organisation).

#### **Art. 5 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance (SMACL). Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Art. 6 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Remise des prix au marché couvert à partir de 21h45. Présence obligatoire.

Le classement sera effectué sur les 5 premiers coureurs de chaque équipe, toutes catégories confondues, et établi par cumul des places.

Un challenge du nombre sera également attribué à l'entité ayant le plus grand nombre de coureurs classés.

Tombola au marché couvert à partir de 21h30.

#### **Art. 7 : CODE DE BONNE CONDUITE**

Les règles de course sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il s'engage également à respecter l'environnement et à ne pas jeter ses détritiques en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

#### **Art. 8 : CNIL ET DROIT A L'IMAGE**

Les éléments contenus dans le bulletin d'inscription peuvent être utilisés à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle et au plus tard au moment du retrait du dossard. Par ailleurs, les concurrents autorisent expressément et sans contrepartie financière les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média, y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.